



Incendie avenue Van Overbeke 216

FAQ – CPAS COMMUNE LOJEGA

17-07-2023

1. Y a-t-il des permanences spécifiques pour les questions liées au sinistre à l'avenue Van Overbeke 216 ?

À partir du 17 juillet prochain, les permanences sont organisées comme suit :

- Lojega vous accueillera le mardi de 13h à 15h30 et le jeudi de 9h à 12h. Vous pouvez également envoyer un mail à l'adresse info.lojega@lojega.be.
- Le CPAS est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h.
- La commune est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 14h45.

2. Quelles sont les permanences téléphoniques ?

Lojega : 02/ 426 23 94 - du lundi au mercredi de 9h à 12h et le jeudi de 13h à 15h30. En dehors des heures, vous pouvez prendre contact avec le service de garde (02/ 432 97 98) ou nos assistants sociaux.

CPAS : 02/ 422 57 57 - du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Commune tous les jours du lundi au vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 14h45.

ASSURANCES

3. Comment puis-je procéder à une déclaration de sinistre ?

Vous devez contacter votre compagnie d'assurances qui pourrait vous demander les informations suivantes :

- Des photos de votre logement sinistré (possibilité d'accéder au logement – voir point 7) ;
- Une attestation de sinistre (à retirer chez Lojega, voir point 4) ;
- Une liste détaillée de vos pertes matérielles (meubles, vêtements, bijoux), préparez-la à l'avance !
- Le n° de PV de police : B.R.L.2.025996/2023 ;
- La copie de l'Arrêté d'inhabitabilité (disponible en ligne – voir point 4).



Pensez à demander à votre assurance si elle prend en charge les frais de relogement et pour combien de temps.

Vous êtes invité à prévoir un rendez-vous avec votre expert d'assurance et à vous rendre sur les lieux du sinistre du lundi au vendredi (sauf le 21/07) de 15h à 17h jusqu'au 1er août inclus.

4. Comment puis-je obtenir une attestation de sinistre ?

Vous pouvez retirer l'attestation de sinistre pendant les permanences (avenue de Rusatira, 6 à Ganshoren).

L'Arrêté d'inhabitabilité est également disponible lors des permanences de Lojega, à l'accueil de la maison communale de Ganshoren (aux heures d'ouverture) ou du CPAS de Ganshoren (aux heures d'ouverture) et sur le site web de Lojega (www.lojega.be).

5. Dois-je contracter une assurance pour le logement que j'occupe à titre provisoire ?

Si vous êtes relogé chez Lojega, vous devez contracter une nouvelle assurance sur base de la convention d'occupation précaire signée avec Lojega ou prévenir votre assureur que vous occupez un logement temporaire à une autre adresse.

Si vous êtes relogé en dehors du patrimoine de Lojega, vous devrez contracter une assurance en fonction de ce qui est prévu dans la convention d'occupation précaire signée avec l'organisme propriétaire (CPAS, autres Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), etc.).

6. Quels sont les dommages pris en charge par l'assurance ?

Pour tout ce qui fait partie du bâtiment (murs, portes, sols et ce qui a été mis à disposition par Lojega), l'assurance de Lojega interviendra.

Pour tout ce qui concerne le contenu de votre appartement et vos biens personnels (meubles, multimédia, électroménagers, vêtements, etc.), c'est votre assurance « contenu » qui devra intervenir.

VOTRE LOGEMENT À L'AVENUE VAN OVERBEKE 216

7. Puis-je avoir accès à mon logement et récupérer mes biens personnels ?

Le bien est déclaré inhabitable. L'accès est donc interdit.

Il y a deux exceptions :

- Vous pouvez accéder à votre logement **du lundi au vendredi (sauf le 21/07) de 15h à 17h jusqu'au 1er août 2023**, une équipe sera présente sur place pour vous accompagner ;
- Les experts et les ouvriers désignés par Lojega accéderont au bâtiment avec l'accord et sous la responsabilité de Lojega.

N'oubliez pas de récupérer votre courrier dans votre boîte aux lettres, de vider votre frigo et de prendre les denrées alimentaires (si votre cuisine est condamnée, contactez le service technique de Lojega pour qu'un ouvrier ouvre l'accès).

8. Qu'en est-il de la sécurisation des logements dans l'immeuble à l'avenue Van Overbeke 216 ?

La sécurisation est terminée. Des cadenas sont apposés sur les portes d'entrée de vos appartements.

9. Mon logement sera-t-il assaini ?

Oui, une entreprise d'assainissement sera prochainement désignée par Lojega. Cette entreprise nettoiera l'intérieur et l'extérieur du bâtiment ainsi que vos logements. Un planning vous sera communiqué en temps utile.

10. Que dois-je faire concernant mon contrat avec mes fournisseurs d'énergie, d'eau et de télédistribution dans mon logement sinistré ?

Vous êtes invités à contacter vos fournisseurs et à discuter des modalités à mettre en place afin de pouvoir éventuellement suspendre le paiement de vos provisions/factures le temps de la remise en état de votre appartement.

11. Dois-je payer le loyer pour le 216?

Non, vous ne devez pas payer de loyer tant que vous n'avez pas réintégré votre logement.

- Si vous payez par domiciliation, Lojega a suspendu le paiement ;
- Si vous payez par ordre permanent, vous devez prendre contact avec votre banque pour suspendre le paiement ;
- Si le loyer est déjà payé pour juillet, nous vous invitons à prendre contact avec le service comptabilité de Lojega qui effectuera un remboursement (info.lojega@lojega.be).

12. Comment puis-je récupérer mon courrier ?

Votre courrier est redirigé à l'adresse de Lojega, vous pouvez venir le récupérer lors des permanences physiques du bureau de Ganshoren (avenue de Rusatira 6).

13. Puis-je garder mon adresse ?

Pour le moment, votre adresse est conservée « administrativement ». L'administration communale est informée et il n'y aura pas de radiation d'adresse à court terme.

Pour toute question liée à votre statut administratif, veuillez-vous référer à la commune de Ganshoren.

Service Population :

- Par téléphone : 02/464.05.15 – 16 – 17 – 66 (**du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 15h**)
- Par e-mail : population@ganshoren.brussels

Service Étrangers :

- Par téléphone : 02/464.05.62 (**du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 15h**)
- Par e-mail : etrangers@ganshoren.brussels

RELOGEMENT



Si vous n'avez pas encore pris contact avec Lojega depuis le sinistre, veuillez contacter au plus vite les services (02/426.23.94) !

14. Combien de temps durera l'occupation dans le logement temporaire ? Quand pourrais-je retourner dans mon logement du 216 ?

Pour les logements les moins sinistrés, nous espérons un retour dans votre logement endéans 12 semaines, sous réserve de confirmation par les entreprises qui travaillent à la réhabilitation de l'immeuble.

Pour les logements plus directement sinistrés, il n'y aura malheureusement pas de retour possible avant minimum un an.

15. Vais-je devoir payer quelque chose pour le logement que j'occupe temporairement ?

Si vous êtes relogé chez Lojega temporairement, un montant forfaitaire sera fixé selon le type de logement que vous occupez, pour couvrir les charges.

Si vous êtes relogé en-dehors du patrimoine de Lojega, cela dépendra de la convention signée pour l'occupation temporaire.

16. Dois-je déclarer à la commune le lieu où je réside actuellement ?

Non. Il n'est pas possible de vous domicilier dans un logement que vous occupez à titre précaire.

Si vous décidez d'emménager définitivement dans un nouveau logement, vous devrez procéder aux démarches auprès de la commune où vous résiderez.

17. Dois-je signer une convention pour le logement que j'occupe actuellement ?

Si vous êtes relogé temporairement chez Lojega dans un appartement déclaré conforme à la suite de la visite du service technique, vous avez signé un accord préalable de mise à disposition.

Dès la semaine du 10 juillet 2023, vous serez invité à signer une convention d'occupation précaire d'une période d'un mois, renouvelable et qui fixera le montant forfaitaire à payer par mois (pour couvrir les charges).

Si vous êtes relogé dans une SISP partenaire, vous serez également invité à signer une convention d'occupation avec la SISP qui vous reloge temporairement.

18. Mon logement temporaire est sale, que faire ?

Nos équipes sont disponibles pour venir effectuer un nettoyage complet pour la remise en état de votre logement temporaire. Vous pouvez contacter la coordinatrice du service de nettoyage au 0490/47.81.33.

19. Dois-je payer le parking si je suis relogé dans une autre zone ?

Si vous êtes relogé à Ganshoren par Lojega, c'est dans la même zone et il n'y a rien à faire.

Si vous êtes dans une autre zone de parking de la commune de Ganshoren ou dans une autre commune gérée par Parking.Brussels, prenez contact avec Parking.Brussels, avenue Charles-Quint 140 (Maison communale, rez-de-chaussée). Horaire d'été pour les permanences (jeudi) :

- 20/7 : 13h30 à 15h
- 27/7 : 13h30 à 15h
- 3/8 : 13h30 à 15h
- 10/8 : 13h30 à 15h
- 17/8 : 13h30 à 15h
- 24/8 : 13h30 à 15h
- 31/8 : 13h30 à 17h

Les résidents temporaires à Jette peuvent envoyer leur demande de dérogation à l'adresse info@parking.brussels en mentionnant :

1. Leur nom
2. Leur numéro de registre national
3. Leur adresse temporaire
4. Leur plaque d'immatriculation
5. Leur statut de sinistré du 216 avenue Van Overbeke à Ganshoren

Ou vous vous renseignez auprès de la commune dans la commune où vous habitez temporairement si celle-ci n'a pas de convention avec Parking Brussels.

20. Comment faire une demande pour une prime d'installation pour les habitants durement sinistrés ?

Les CPAS de Ganshoren et celui de Jette contacteront l'ensemble des sinistrés graves pour effectuer la démarche avec eux.

21. Puis-je recevoir du mobilier de première nécessité (frigo, matelas, taques électriques, etc.)?

Actuellement, des frigos sont disponibles en prêt via le CPAS, à retirer au garage communal (avenue du Cimetière 23 à Ganshoren) jusqu'au 27 juillet 2023 entre 7h30 et 9h30 (lu, ma, me, je). Vous devez vous présenter muni d'une pièce d'identité et avec un véhicule pour le transport du frigo.

Si vous avez besoin d'aide pour le transport, vous pouvez introduire la demande sur place. Une livraison sera organisée par la commune et le CPAS de Ganshoren.

Lojega prête des taques électriques et des matelas, vous pouvez faire une demande lors des permanences.

Pour tout autre demande de mobilier, vous pouvez vous référer à l'assistante sociale du CPAS.

AIDE PSYCHOSOCIALE

22. Où puis-je trouver un soutien psychologique ?

- Le Centre Primavera vous accueille sur rendez-vous (02/428 90 04) Rue Stanislas Legrelle 48 à Jette. Vous pouvez les contacter le lundi de 14h à 18h, le jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 13h à 17h.
- Auprès du groupe d'entraide de la maison médicale Calendula qui se réunit les mardis 18 et 25 juillet de 17h-19h, rue de l'Église Saint-Martin 55. La participation est gratuite mais sur inscription au 02/420 20 89.
- Auprès du service d'aide policière aux victimes joignable au 02/412 65 58 de 9h à 17h du lundi au vendredi. Permanences sur rendez-vous à Koekelberg.
- Auprès du Bureau d'aide Aux Victimes (BAV) pour la commune de Jette : 02/423 14 50.

23. Où puis-je trouver une aide alimentaire ?

Jusqu'au 21 juillet 2023 :

- Si vous êtes relogé à Jette, vous pouvez vous rendre à Resto Jet, le midi et le soir (place Cardinal Mercier, 36)
- Si vous êtes relogé à Ganshoren, vous pouvez vous rendre au CPAS de Ganshoren, avenue de la Réforme, 63 de 12h à 13h et de 17h à 18h30

24. Y a-t-il une aide en ce qui concerne le lavage du linge ?

À Ganshoren et à Jette, le CPAS met à disposition des jetons pour le lavoir.